

DAF TRUCKS PARIS
3 Avenue du Noyer a la Malice
Zac de la Butte aux Bergers
95380 LOUVRES

À l'attention de Monsieur Cédric CELLIER

À MONTSOULT, le 04/06/2024

OFFRE 23108015 / 428493 LP / 231012
--

Vos réf. : 059-04-23 DAF IDF 123 – GARCIA SOLVERDE

Monsieur,

Nous vous remercions de votre aimable consultation et avons le plaisir de vous adresser ci-joint notre meilleure proposition concernant :

1 GRUE RECYCLAGE EPSILON Q170Z
1 MONTAGE GRUE DOS CABINE
1 BRAS GUIMA PALFINGER PHT20SLD5
1 MONTAGE POLYBRAS SUR PORTEUR
1 CAISSE RENFORCEE 33 M3

Vous souhaitant bonne réception et demeurant à votre disposition pour tous renseignements ou étude complémentaires, nous vous remercions par avance de l'attention portée à cette offre.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Paul Lortie

A/ GRUE TP - Recyclage PALFINGER**1 GRUE RECYCLAGE EPSILON Q170Z**

Grue repliable en Z
Classification EN12999 HC1/HD4/B4

2 circuits hydrauliques en bout de flèche, intégrés dans le bras
EPSCOPE Système d'agencement des flexibles dans le télescope pour une maintenance facile et rapide

Protection du vérin de levage
Protection vérin de deuxième bras
Compteur horaire avec indication des intervalles de service
Filtre haute pression
Pièces de fixation de la grue: 6X M30X1.5X1000
Protection KTL

Pression de service: 260 bars (version TR 290 bars)

Q170Z!PACKBASE

EQUIPEMENT DE BASE

PT040_1

PALTRONIC 40 sur les grues en SCMD, SCRCD et RCE

CERH_1

CONTROLE DE STABILITE HPSC

Adaptation de la capacité de levage en fonction de la position réelle des stabilisateurs
Affichage de la situation de stabilisation de la grue

HHC_1

SIEGE SUR COLONNE DE BASE

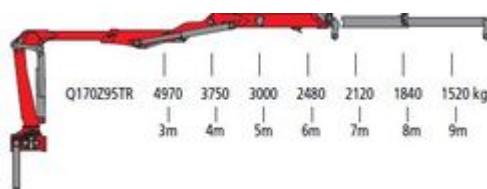
Siège standard réglable en hauteur et en profondeur
Détecteur de présence
Chaussette de protection sur flexibles hydrauliques proches du siège
4 phares de travail : 2 sur le siège + 2 sur le deuxième bras
Commandes électriques des phares depuis le siège



Q170Z95TR

PORTEE HYDRAULIQUE 9.50M

TRIPLE Z - double télescope - couple levage 15.0 tm



JM_1

Commandes 2 Leviers, 2 pédales pour siège standard

2K-R290M_1

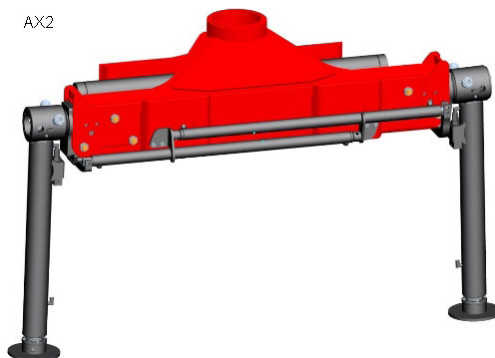
Distributeur double débit Nordhydraulic RSM290
Pompe à débit fixe

RETOUR

2 Tuyaux retour au réservoir
Incompatible sur siège latéral

HM_1	AR siège central sur colonne
TGL_1	SUR GRUE Z - GZL/TOG Repliage du bras à gauche - point mort sur balancier
G4P_1	Socle avec fixation 4 points
RX47C_1	STABILISATEURS RX47 Stabilisateurs hydrauliques écartement à 4.70m Avec platines articulées à 12° Leviers à ressorts contre un mouvement non désiré des stabilisateurs Surveillance des poutres rentrées en position de transport
AX2_1	Stabilisateurs indépendants Stabilisateurs hydrauliques extensibles indépendamment l'un de l'autre

AX2



TVP_1	Platines de béquilles articulées sur rallonges de béquilles +170 mm
HAK	Surveillance grue repliée Capteur grue repliée dans le gabarit du véhicule. Un témoin sonore et lumineux branché en cabine signale le non repliage de la grue.
LEDX4_1	4 phares de travail 3000 lumen 2 phares sur les commandes et 2 phares sur le 2ème bras
STD_1 RAL 3020	Peinture rouge EPSILON
EF_1	EASY FOLD Repliage automatique du 2ème bras
GUR_1	Ceinture de sécurité sur siège
KAS_1	Protection sur deuxième bras Tôle sur deuxième bras pour le protéger des accessoires
CD-GARANTIE12	MATERIEL GARANTI 12 MOIS

1 MONTAGE GRUE SUR BERCE

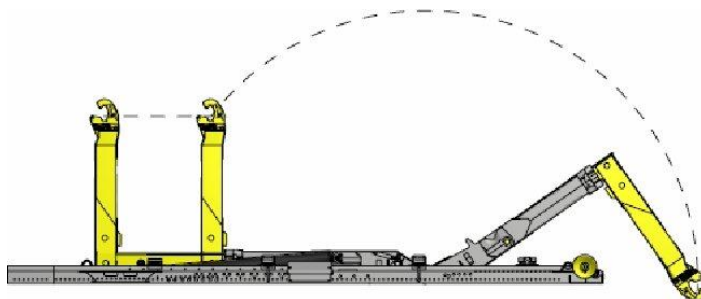
VI-FC-DC-15-33	FAUX CHASSIS dos cabine 15-30tm Etude et réalisation des plans de fabrication d'un faux-châssis adapté au montage de la grue en dos cabine et plateau Débit et Pliage Assemblage du faux-châssis Fourniture des plaques de bridage
VI-FC-TEINTECHASSIS	Faux châssis couleur châssis
VI-MONT-GRUE-19-33	MONTAGE GRUE 19 - 33tm Pose du faux-châssis Soudure des plaques de bridage Soudure des plats de calage sur la grue Retouches peinture sur le côté des longerons Retouches peinture du plat de calage de grue Bridage de la grue Serrage au couple des brides de fixation de la grue
VI-BRANCHHYDRAU	Branchement hydraulique grue suivant le guide montage Fourniture de l'huile hydraulique

VI-AERO-FP	Fourniture, pose & branchement refroidisseur d'huile
VI-BRANCHELECGRUE	Branchement électrique grue suivant le guide montage Marche arrêt moteur Accélérateur +/-
VI-ELEC-HAK	Branchement sécurité HAK
VI-ELEC-SCH03	Branchement phare travail grue
VI-POSTEDEBOUT	Accès au poste debout avec main courante
VI-CCI	Attestation de conformité CCI
FG57X	Pince à bois EPSILON 0.50 m3
CONV.	Convoiement
ROB3PNEU	Robinet 3 voies pneumatique

A/ GRUE TP - Recyclage PALFINGER

B/ POLYBRAS GUIMA / PALFINGER

1 BRAS GUIMA PALFINGER PHT20SLD5



BRAS DE LEVAGE GUIMA PALFINGER PHT20SLD5

Force de levage 20 tonnes
Système de bras Classe 2 comprenant :

STRUCTURE:

Potence coulissante TELESCOPIC en I pour un meilleur guidage
Structure mécano-soudée de la potence pour une réduction du jeu fonctionnel permettant d'améliorer la durée de vie et de la fiabilité du bras
Faux châssis autoporteur droit en Z, étroit pour une meilleure résistance aux efforts
Bras et bielle de chargement / déchargement
Basculeur arrière de bennage renforcé
Verrouillage hydraulique arrière avec protection des vérins (3001)
Hauteur de transport basse à 240mm pour améliorer la tenue à la route
Bagues DU sur poulies arrière, rouleaux et sur tous les axes
Sellettes soudées et paliers de vérins de bennage moulés
Butée de benne en caoutchouc
Prédisposition graissage centralisé (9500)
Pièces principales dégraissées, grenillées apprêtées avant assemblage
Traitement anticorrosion zinc nickel sur toutes les autres pièces pour assurer une finition irréprochable et augmenter la longévité du bras

HYDRAULIQUE

Filtre à cartouche immergé sur réservoir d'huile

Distributeur hydraulique gros débit 3 éléments à pilotage électrique
Avec capot de protection en aluminium à démontage rapide (9001)

SECURITES HYDRAULIQUES

Limiteur de pression général sur le distributeur pour protéger contre la surcharge
Valve d'équilibrage double effet sur vérins de glissière et de benne
Clapet anti-retour sur vérin de verrouillage
Limiteur de pression sur verrouillage arrière

SECURITES ELECTRIQUES

Système de sécurité électrique avec capteurs inductifs interdisant:
De décharger lorsque le verrouillage arrière est fermé
D'ouvrir le verrouillage arrière et de manipuler la glissière lors du bennage
D'actionner le vérin de benne si le verrouillage arrière est en position intermédiaire
Sécurité auto-bennage: coupure de la sortie des vérins de benne si le basculeur se lève avec le verrouillage bielle / basculeur ouvert

SECURITES MECANIQUES

Verrouillage mécanique positif automatique de la bielle avec le basculeur en position bennage
Verrouillage mécanique basculeur/faux châssis pour éviter l'auto-bennage lors du chargement

COMMANDES : PAD (Pro Active Drive)

Amortissement en fin de course des vérins de bennage (soft stop)
Bi-vitesse
Bruiteur d'ouverture des verrous à l'extérieur et en cabine.
Témoin lumineux vert de fermeture des verrous sur boîtier de commande

Alimentation 24 Volts (8008)
Pression de service: 310 bars

DOCUMENTS:

Carnet de garantie
Notice d'instruction
Carnet de maintenance (schéma hydraulique et électrique)

PHT20SLD5	PHT20SLD5
PHT20SLD5-CROCHET	Compact
PHT20-L5500	LONGUEUR BRAS PHT20 5500MM
1001	Sellettes soudées
2001	LINGUET MECANIQUE
2612	ANNEAU H=1425 - DEPORT 200MM LARGEUR DE BERCE 1060 MM
3001	Verrouillage arrière extérieur Verrouillage hydraulique arrière extérieur des caisses
3002	Verrouillage avant avancé Verrouillage hydraulique avant à 500 mm

520088

Commandes PAD Pro Active Drive



Système de commande intelligent Pro Active Drive

- Horamètre permettant un comptage journalier, permanent ou de maintenance afin de contrôler l'utilisation du bras

Informations disponibles via PALDIAG pour faire un plan maintenance

- Alerte "fausse manœuvre" par indicateur sonore et visuel
- Affichage des codes erreurs sur le boîtier de commande
- Mode de secours "go home"

8102

Communication camion

Prédisposition permettant le branchement en cabine d'options comme:

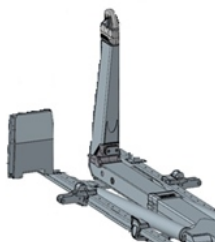
- régime moteur accéléré uniquement lors de la commande de mouvement du bras
=> Contrôle de la consommation de carburant grâce à l'optimisation du régime
- Affichage sur le tableau de bord d'informations "sécurité" :
ex.: Position de transport, verrouillage fermé, BAE sortie...

6001

Distributeur SDS150

6504

Distributeur AV gauche vertical



6701

1 SECTION CDE EN CABINE DE

1 circuit hydraulique additionnel double effet

6701B

2°SECTION CDE EN CABINE DE

2°circuit hydraulique additionnel double effet

6707

PREDISPOSITION BAE HYDRAULIQUE

9312

Faux châssis en 8 mm

9313

Anneaux de manutention

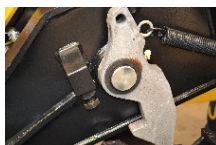
9713-LAQUE RAL9005

LAQUAGE NOIR PROFOND sur bielle, basculeur et faux châssis

Ral1003 sur bras et poulies

POP Palfinger Origin Protection: Peinture d'usine, teinte châssis

Pièces peintes avant assemblage de l'appareil, pour une garantie de finition irréprochable



9705-BRAS POULIES

LAQUE JAUNE RAL1003

CD-GARANTIE12

MATERIEL GARANTI 12 MOIS

M2371864

KIT RESERVOIR 200L + SUPPORT

M9001117

KIT FLASQUES BAE R3

M2093147

BAE ARTICULEE HYDRAULIQUE 13-44 R3

M9000400

KIT PARE-CYCLISTES ALUMINIUM

3

M9000477

KIT AILES ALU SIMPLE ESSIEU

M66000107 COFFRE EXTINCTEUR HORIZONTAL
M66000031 EXTINCTEUR A POUDRE 6 KG ABC
M9000497 PANIER A FILET REGLABLE 750-1200 MM
M9000989 KIT FIXATION PHT DAF >5600MM

1 MONTAGE POLYBRAS SUR PORTEUR

VI-BRAS-13-26 MONTAGE DU BRAS 13-26t
Préparation du châssis
Ajustement de la longueur du faux châssis
Mise en place du bras sur le châssis
Fixation du kit de montage et plaques de bridage
Mise en place des flèches de positionnement limite du centre de gravité
Graissage du système
Essais et réglage (pressions, fin de courses et sécurités diverses)

VI-EXT-P Pose extincteur

VI-AILES-P Pose des ailes

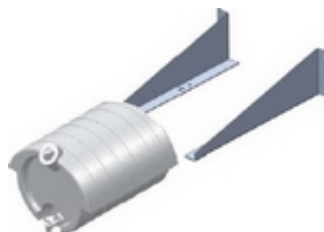
VI-AILES-SUP-FP Support à outils sur ailes

VI-PARECYCLISTE-P Pose pare-cyclistes

VI-COF-NOIR1-FP 1 coffre à outils acier dimensions 600, 800, ou 1000mm suivant place disponible



VI-LAVE-MAIN-FP Lave main 30 l



VI-PORTEFILET-P Pose du porte filet

VI-BAE-ARTICULEE-P Pose de la BAE articulée
Branchement hydraulique, branchement capteurs de position, reprise peinture, réglage et essai.

VI-CROCHET-MG5-FP Crochet d'attelage type MG5

VI-CROCHET-SPEC Traverse basse pour crochet mixte 3.5t

VI-CROCHET-3.5T-FP Crochet mixte 3.5t

VI-MAINDAIR-O Mains d'air en position d'origine

VI-ANGLES-MORTS Signalisation des angles morts par autocollants pour conformité au code de la route (R313-32-1)

VI-PHARE1-BRAS-FP 1 phare dos cabine supplémentaire branché sur la commande du bras

VI-PHARE3-BRAS-FP 2 phares de travail arrière châssis branchés sur la M/A

VI-HYD-CDE-MAT Commande depuis le boîtier du matériel

VI-BRANCHELEC Branchement électrique suivant notice de montage

VI-ELEC-CDE-D Commande en cabine à droite du siège conducteur

GRILLEFEUJAR Grille sur feux arrière châssis

FORPEINT	Peinture
BAVETR	Bavettes cat. « Route »
VI-MES	Mise en service du matériel

B/ POLYBRAS GUIMA / PALFINGER

Prix Total net hors taxes, départ de nos ateliers : € HT
Sous réserve d'étude technique approfondie en fonction de votre choix de châssis.

Les délais sont communiqués à titre indicatif sans engagement.

Nous mettrons tout en œuvre pour maintenir les délais prévisionnels indiqués, et vous tiendrons informés de tout retard de nos fournisseurs portés à notre connaissance, ou de difficultés d'exécution entraînées par ces circonstances exceptionnelles. Sont expressément exclues les réclamations, pénalités ou dommages et intérêts pour tous éventuels dommages résultant de cette situation, et notamment le non-respect des dates de livraison ou d'exécution indiquées.

BON POUR COMMANDE : 23108015

Je déclare accepter les conditions particulières ainsi que les conditions générales de vente jointes au présent devis, notamment la clause de réserve de propriété par laquelle le fournisseur se réserve la propriété de la marchandise jusqu'à complet encaissement du prix et la clause d'élection de domicile et de juridiction au terme de laquelle en cas de contestation le tribunal de commerce de Romans (Drôme) sera seul compétent.

Nom du Signataire :
Date :/...../.....
Signature et Cachet

A titre d'information Huile biodégradable :

Selon la loi du 5 janvier 2006, art. 44, l'utilisation d'huile minérale est interdite dans les zones sensibles, lorsque celle-ci peut être substituée par des lubrifiants biodégradables répondant à l'éco label européen de décembre 2004.

Les zones sensibles sont pour résumer : parcs, réserves, les forêts, les zones de captage d'eau, les lacs. Mais aussi tous les cours d'eau sur une bande de 10m.

Restant à votre disposition pour renseignements et chiffrage de l'option.

CONDITIONS PARTICULIERES applicables à l'offre ci-dessus

♦ **Descriptif :**

Tout additif au descriptif ci-dessus fera l'objet d'un avenant à notre offre.

Nous étant engagés dans une démarche qualité totale afin d'améliorer en permanence le service rendu à nos clients, nous validons systématiquement chaque étape de la prise en charge de vos besoins, aussi vous sera-t-il demandé de nous signifier votre accord sur cet avenant éventuel.

♦ **Durée de validité de l'offre :**

Trente jours. Passé ce délai, nous nous réservons le droit de réviser cette offre en fonction de nos conditions d'achat.

♦ **Assurance :**

Les véhicules ou autres matériels confiés pour le montage doivent être assurés par vos soins pour l'ensemble des risques. Notre assurance "matériels confiés" ne couvre que les risques dont nous pourrions être responsables.

♦ **Garantie :**

L'équipement décrit ci-dessus est garanti pour une utilisation normale d'une durée maximale de 8 heures/jour, selon les conditions précisées dans le carnet de garantie "constructeur".

La garantie pour les équipements neufs, courant à compter de la date de mise en service renseignée sur le coupon de garantie, et au plus tard 6 mois après la sortie d'usine, est de 12 mois sauf indication particulière, notamment :

- Garantie totale sur les grues Palfinger : 12 mois ou 1000 heures (premier terme échu)
Garantie sur pièces portantes :
utilisation au crochet ou treuil : 36 mois ou 3000 h.
utilisation fourche lève palette : 24 mois ou 2000 h étendue à 36 mois ou 3000 h si l'accessoire est identifié (type, n°série) sur le coupon de garantie dûment retourné.
utilisation grappin, benne preneuse, vide container, manipulateur, tarière : 12 mois ou 1000 h étendue à 24 mois ou 2000 h si l'accessoire est identifié (type, n°série) sur le coupon de garantie dûment retourné.
- Garantie totale sur les grues Epsilon : 12 mois ou 1000 heures
Garantie sur pièces portantes : 24 mois ou 2000 h pièces et main d'œuvre, 36 mois ou 3000 h pièces (sans main d'œuvre)
- Garantie totale sur les polybennes Palfinger : 12 mois ramenés à 6 mois en cas d'usage intensif
Garantie sur pièces portantes : 36 mois ramenés à 24 mois en cas d'usage intensif
- Garantie totale sur les nacelles PPI : 12 mois
- Garantie sur les Benne Vincent : 24 mois, hors accessoires et autres matériels
- les matériels d'occasion sont vendus sans garantie, en l'état connu de l'acheteur.

♦ **Documentation fournie (sauf indication spécifique) :**

Dans le cas de montage sur véhicule carrossé conformément au code de la route en vigueur, seront fournis les documents suivants pour les seuls matériels effectivement montés par nos soins :

- carnet de garantie du matériel
 - manuel d'instructions ou livret d'inspection, mise en main, maintenance, révision
 - certificat C.E.
 - attestation de vérification de mise en service par un service agréé
 - procès verbal de contrôle de CCI (contrôle de conformité initial) ou si requis le certificat de carrossage et les bulletins de pesée
- Sauf indication contraire, sont exclues de notre prestation, la demande et les démarches d'immatriculation, ainsi que l'éventuelle présentation du véhicule au service des mines.

Avec les accessoires de manutention :

- certificat C.E.
- attestation de vérification ou certificat d'épreuve par un service agréé

Avec les autres matériels tels que les compacteurs :

- manuel d'instructions
- certificat C.E.

♦ **Livraison :**

Sauf accord particulier, notre offre s'entend pour un matériel retiré en nos ateliers.

♦ **Formation :**

La mise en main et la démonstration des fonctionnalités de votre matériel seront effectuées le jour de la livraison par le responsable ayant supervisé le chantier.

Aussi pour que cet équipement soit rapidement opérationnel, nous permettons nous de vous suggérer que cette formation soit suivie par l'utilisateur habituel du matériel.

Conditions particulières MAJ le 25/01/2017

1 –APPLICATION ET OPPOSABILITE DES CGVPS

Sauf stipulations contraires contenues dans un contrat écrit spécifique, toutes les ventes et/ou prestations de services de notre société sont soumises aux présentes CGVPS et aux conditions particulières mentionnées :

→ pour les ventes et prestations de services autres que les réparations, dans ses confirmations de commandes

→ pour les prestations de réparations dans ses devis ou documents signés par le client valant ordre de travaux

En cas de contradiction entre une ou plusieurs des conditions particulières contenues dans les documents sus-mentionnés et une ou plusieurs des clauses des CGVPS, les premières l'emporteront sur les secondes.

En passant commande, en signant le devis ou les documents de notre société valant ordre de travaux, le client :

→ reconnaît accepter sans réserve les présentes CGVPS

→ reconnaît accepter que ces CGVPS avec les conditions particulières stipulées dans la confirmation de commande, le devis ou le document valant ordre de travaux, constituent le contrat liant les parties à l'exclusion de toutes autres dispositions contenues dans quelque autre document que ce soit sauf stipulation contraire négociée dans un contrat écrit spécifique.

Le fait que notre société ne se prévale pas à un moment donné des présentes CGVPS ne vaut pas renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

2- DEFINITIONS

Selon les présentes CGVPS le terme :

2-1 « *société* » désigne notre société effectuant la vente ou la prestation.

2-2 « *client* » désigne l'acheteur ou la personne sollicitant la prestation de services.

2-3 « *prestations de services* » désigne les opérations consistant à réparer les véhicules, matériels et machines des clients, à installer des matériels ou machines vendus ou non vendus par notre société sur les véhicules des clients, à réaliser les contrôles réglementaires de sécurité applicables aux matériels, machines et véhicules des clients, à modifier ou adapter ces matériels, machines et véhicules, à les décorer, à former les utilisateurs de ces matériels, machines et véhicules.

2-4 « *travaux neufs* » désigne les prestations de service consistant à installer sur les véhicules des clients des machines ou des matériels neufs vendus ou non vendus par notre société, ou à adapter des véhicules en fonction des besoins du client avec des équipements neufs.

2-5 « *document valant ordre de travaux* » désigne tous les documents de notre société listant les travaux à effectuer signés par le client comme par exemple les fiches de réception et de livraison, les fiches de diagnostic et de livraison.

3- FORMATION DU CONTRAT

3-1 Le contrat ne sera formé en matière :

3-1-1 de vente ou de prestations de services autres que des réparations, qu'après l'acceptation de la commande du client matérialisée uniquement par l'envoi par notre société d'une confirmation de commande.

3-1-2 de travaux de réparations que par la signature sans réserve du devis de notre société ou de tout autre document de cette dernière valant ordre de travaux.

En signant le devis ou tout autre document valant ordre de travaux, le client accepte de supporter tous les coûts inhérents aux travaux mentionnés dans ces documents même s'il n'ont pu être chiffrés faute de temps ou de souhait du client de faire réaliser un devis après démontage complet.

3-1-3 En cas d'acquisition financée par le biais d'un établissement de crédit (opération de crédit-bail,...), une mention spécifique doit être renseignée sur le bon de commande du client.

Dans ce cas, la commande n'est réputée acceptée qu'à compter de la réception de l'accord définitif de financement (valable jusqu'à la date de livraison) émis par un établissement de crédit ayant son siège social sur le territoire national français.

La réception de cet accord définitif de financement doit intervenir au plus tard dans un délai de 30 jours suivant la commande passée par le client. Passé ce délai, la commande ne pourra pas être validée.

3-2 Les devis ou autres documents valant ordre de travaux en matière de réparations, réalisés sans démontage complet ne sont qu'estimatifs.

Si, lors de l'exécution de la prestation, il apparaît nécessaire d'effectuer des travaux complémentaires non prévus, le client accepte que notre société les réalise sans avoir à solliciter son accord écrit, à la condition que ces travaux n'excèdent pas 15 % du montant hors TVA des travaux initiaux.

Au-delà de 15 % notre société devra obtenir un accord écrit du client.

Si le client refuse de donner son accord, notre société pourra :

→ soit, interrompre la réparation, dans ce cas, le client restera tenu de payer les travaux réalisés et temps passés consacrés jusqu'à cette interruption,

→ soit, si cela est possible, terminer la réparation sans réaliser les travaux complémentaires, dans ce cas, le client ne pourra former aucune réclamation ou contestation ni exercer aucune action contre notre société en indemnisation du dommage, quelle qu'en soit la nature, qui résulterait de cette réparation incomplète.

4- PRIX

Le prix :

4-1 Pour les ventes, est celui spécifié dans la confirmation de commande.

4-2 Pour les prestations de services hors travaux de réparations, est celui spécifié dans la confirmation de commande de notre société.

Sauf stipulations particulières dans la confirmation de commande de notre société les prix de cette dernière s'entendent, hors toutes taxes, et hors frais de déplacement lesquels sont facturés selon le tarif en vigueur.

4-3 Pour les travaux de réparations, est celui spécifié dans les devis.

Sauf stipulations particulières dans les devis, les prix de notre société s'entendent hors toutes taxes, hors frais de déplacement lesquels sont facturés selon le tarif en vigueur.

En l'absence de devis, le prix est déterminé en fonction des tarifs des pièces détachées, des tarifs de la main d'œuvre et des tarifs de frais de déplacement en vigueur dans notre société au jour de la signature des documents valant ordre de travaux.

En l'absence de devis réalisé après démontage complet, les prix sont révisables automatiquement dans la limite de 15 % du montant hors TVA des travaux initiaux lorsque des travaux complémentaires sont nécessaires.

Les devis après démontage complet sont payants.

Si le client, à réception du devis après démontage complet, décide de ne pas réaliser les travaux, celui-ci devra régler à notre société une somme correspondant aux temps consacrés à la réalisation du devis lequel temps sera facturé en fonction du tarif de la main d'œuvre en vigueur dans notre société au jour de sa réalisation.

4-4 Ne comprend pas celui des droits de propriété intellectuelle et industrielle ni du savoir faire de notre société.

5- CONDITIONS ET DELAIS DE PAIEMENT

5-1 En cas de vente, sauf conditions particulières mentionnées dans la confirmation de commande de notre société :

→ les machines et matériels sont facturés à hauteur du 1/3 à la commande et le solde à la livraison c'est-à-dire dès l'envoi de l'avis de mise à disposition prévu à l'article 6-2 ci-dessous, et ce même en cas de non-enlèvement par l'acheteur.

En l'absence d'avis de mise à disposition, les machines et matériels sont payables au plus tard au moment de leur enlèvement par le client.

→ ces factures sont payables comptant, à l'adresse mentionnée sur ces dernières.

5-2 En cas de prestations de services, sauf conditions particulières spécifiées dans la confirmation de commande, dans le devis de réparations ou tout autre document valant ordre de travaux, les prestations sont payables comptant à l'envoi de l'avis de mise à disposition prévu à l'article ci-dessous 6-2 et ce, même en cas de non enlèvement des biens, objets de la prestation, par le client.

En l'absence d'avis de mise à disposition, les prestations sont payables au plus tard au moment de l'enlèvement des biens, objets de la prestation, par le client.

5-3 Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera accordé.

5-4 Toute détérioration du crédit du client, résultant notamment d'une absence de couverture par les assureurs crédit de notre société, ou d'un incident de paiement antérieur, porté à la connaissance de la notre société :

→ avant sa confirmation de commande, son devis de réparations ou son document valant ordre de travaux, pourra justifier une exigence de garantie ou un règlement total comptant par traites payables à vue avant l'exécution des commandes reçues.

→ après sa confirmation de commande, son devis de réparations ou son document valant ordre de travaux, pourra justifier, une modification des conditions initiales de règlement des commandes en cours, et entraîner une exigence de garantie ou un règlement total comptant par traites payables à vue avant la livraison des véhicules, matériels, machines vendus, ou la remise après exécution des prestations des véhicules, matériels, machines du client.

5-5 Tout retard de paiement par rapport aux dates contractuelles :

→ donnera lieu à une pénalité de retard calculée en appliquant aux sommes restant dues un taux d'intérêt égal à 3 fois l'intérêt légal en vigueur en France majoré de 5 points.

Ne constitue pas un paiement, la remise d'effet de commerce ou de chèque impliquant une obligation de payer, mais l'encaissement effectif du prix à l'échéance convenue.

→ entraînera une indemnité forfaitaire pour compensation des frais de recouvrement, coûts administratifs et coûts internes de notre société lorsque le paiement de la facture interviendra après expiration du délai de paiement. L'indemnité forfaitaire de 40 euros fixé par décret (n°2012-1115) est due de plein droit dès le premier jour de retard de paiement. En cas de modification réglementaire du montant de cette indemnité forfaitaire, le nouveau montant sera de plein droit substitué à celui, figurant dans les présentes CGVPS. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, notre société peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

→ entraînera la perte irrévocable de l'éventuelle garantie de notre société sur les machines, matériels et prestations impayés.

→ entraînera l'exigibilité immédiate de toutes les factures en cours ainsi que la suspension de toutes les commandes en cours auprès de notre société sans préjudice de toute autre voie d'action.

→ pourra entraîner sur simple information de notre société, résolution du contrat objet de la facture impayée, mais également si bon semble à notre société, résolution de tous les autres contrats en cours.

Dans ce cas, le client ne pourra réclamer quelques sommes que ce soit, à quelques titres que ce soit, à notre société au titre de cette ou ces résolutions.

Outre la restitution des machines et matériels, le client devra indemniser notre société de l'ensemble des préjudices résultant de cette ou ces résolutions.

6- CONDITIONS ET DELAIS DE LIVRAISON ET D'EXECUTION

6-1 Sauf conditions particulières mentionnées dans la confirmation de commande, le devis de prestations de services, les documents de notre société valant ordre de travaux, les délais de livraison, ou d'exécution des prestations, de notre société, s'entendent au départ de ses usines et magasins et sont communiqués à titre indicatif sans engagement.

Si le client remet en retard des renseignements ou documents nécessaires à la réalisation de la commande, les délais seront automatiquement reportés à due concurrence du nombre de jours de retard avec lequel le client les aura remis par rapport à la date prévue au contrat, et à défaut par rapport à la date de formation du contrat.

Si le client remet avec retard à notre société le véhicule, la machine, le matériel sur lequel notre société doit intervenir, le délai de livraison ou d'exécution sera, non seulement reporté à due concurrence de ce retard par rapport à la date prévue au contrat et à défaut à la date de formation du contrat, mais également prolongé de deux mois minimum.

6-2 La livraison, ou l'exécution de la prestation, est réputée réalisée dès l'envoi ou la remise par notre société de l'avis de mise à disposition.

Les véhicules, machines et matériels doivent être retirés par le client dans un délai maximum de 30 jours à compter de l'envoi de l'avis de mise à disposition.

Passé ce délai le client sera redevable de frais de garde selon le tarif en vigueur mentionné dans l'avis de mise à disposition.

Passé un délai de 365 jours à compter de l'envoi de mise à disposition, notre société pourra procéder à la vente aux enchères publiques des véhicules machines et matériels non récupérés par le client et se faire autoriser à être payé sur le prix de vente.

6-3 Une livraison ou une exécution de prestation ne peut être refusée pour cause de retard.

Le client ne pourra en aucun cas solliciter l'annulation de la vente ou de la prestation de services, des pénalités de retard ou des dommages et intérêts pour un non respect des dates de livraison ou d'exécution.

6-4 En cas de force majeure touchant notre société (cf article 11) les délais de livraison et d'exécution seront automatiquement prorogés de 2 mois minimum.

En cas de livraison ou d'exécution partielle, les machines et matériels déjà fabriqués et livrés ou les prestations de services déjà exécutées au moment de la rupture du contrat pour cas de force majeure, devront être payées par le client si elles peuvent être utilisées par lui. Dans le cas contraire, elles devront être récupérées par notre société.

7- TRANSFERT DES RISQUES – RISQUES DU TRANSPORT

7-1 Les véhicules, machines, matériels confiés par le client sur lequel notre société doit intervenir, doivent être assurés par le client pour l'ensemble des risques.

L'assurance « des biens confiés » de notre société ne couvre que les risques dont elle serait responsable affectant les biens qui lui sont confiés.

7-2 Le transfert des risques à notre société s'opère dès la prise de possession par cette dernière, des véhicules, machines et matériels appartenant au client.

Cette remise est attestée par la signature, soit d'une fiche de réception soit d'une fiche de diagnostic.

7-3 Sauf stipulations contraires dans le contrat :

→ le transfert des risques au client s'opère dès la mise à disposition du client ou de son mandataire des véhicules, machines ou matériels vendus ou objet de la prestation des services de notre société.

→ il appartient au client de s'assurer pour ces risques dès sa prise de possession dans les locaux de notre société et en cas de retard, d'avarie ou de perte pendant le transport, de faire toutes les réserves et d'exercer tous recours par lettre recommandée avec accusé de réception ou par exploit d'huissier sous un délai maximum de 3 jours auprès des transporteurs responsables.

8. ETENDUES ET LIMTES DE RESPONSABILITES

8-1 Notre société s'engage :

8-1-1 En matière de vente, à livrer des machines et matériels :

→ conformes aux spécifications mentionnées dans sa confirmation de commande,
→ en bon état de fonctionnement pour les machines neuves, et dans l'état constaté par l'acheteur au jour de la vente pour les machines d'occasion,
→ conformes aux normes européennes de sécurité pour les utilisateurs.

8-1-2 En matière de prestations de services, à réaliser des prestations conformes à la réglementation, aux normes et aux règles de l'art en vigueur à la date des travaux.

8-2 L'engagement de notre société (**cf 8-1**) est limité :

8-2-1 En matière de vente :

8-2-1-1 Concernant les non-conformités à 1 mois à compter du jour de l'envoi à l'acheteur de l'avis de mise à disposition prévu à l'article 6-2 ci-dessus, ou à défaut, au plus tard le jour de l'enlèvement du matériel pour l'acheteur ou son transporteur.

Passé ce délai, l'acheteur ne pourra plus former aucune réclamation ou contestation, ni n'exercer aucune action contre notre société pour non conformités.

8-2-1-2 Concernant les vices cachés, l'acheteur doit sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer notre société par écrit de l'existence des vices dans un délai maximum de sept jours à compter de leur découverte. Passé ce délai, l'acheteur ne pourra plus former aucune réclamation ou contestation, ni exercer aucune action contre notre société pour vices ou défauts cachés.

Passé ce délai, l'acheteur ne pourra plus former aucune réclamation ou contestation, ni n'exercer aucune action contre notre société pour vices ou défauts cachés.

8-2-2 En matière de prestations de services à 15 jours à compter de la récupération par le client du véhicule, de la machine et/ou matériel sur lequel les prestations de notre société ont été réalisées.

8-3 En cas de mise en jeu de la responsabilité de notre société par le client dans ces délais, le client doit aviser notre société sans délai et par écrit, des défauts reprochés et fournir toute justification quant à la réalité et l'importance des vices, non conformités et défauts allégués, notamment en retournant, à ses frais, à première demande de notre société, et sous un délai de 1 mois maximum les pièces jugées défectueuses.

Le client devra laisser à notre société toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices, non conformités et défauts, et pour y remédier.

Le client s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers sans autorisation écrite de notre société.

8-4 Si la responsabilité de notre société est engagée, et même si des dommages (corporels, matériels, immatériels, directs ou indirects, consécutifs ou non) ont été causés par les machines ou matériels livrés, les prestations de services effectuées, la réparation due par notre société au client sera limitée au choix de notre société :

8-4-1 En matière de vente :

8-4-1-1 A la réparation des machines ou des matériels vendus.

Dans ce cas, notre société fournira gratuitement les pièces qui ont été reconnues défectueuses par ses services techniques.

Les frais éventuels de main d'œuvre et de déplacement resteront à la charge de l'acheteur, de même que le coût du transport du matériel ou des pièces défectueuses ou non conformes, ainsi que celui du retour du matériel ou des pièces réparées ou remplacées.

Si la pièce jugée défectueuse n'est pas retournée par l'acheteur malgré la demande de notre société, la pièce de remplacement sera alors facturée par notre société.

Si la pièce, après avoir été retournée à notre société n'est pas jugée non-conforme ou défectueuse par ses services, cette dernière sera facturée à l'acheteur.

8-4-1-2 Au remboursement des machines ou matériels viciés, défectueux ou non-conformes,

8-4-1-3 Au remplacement de ces machines ou matériels au lieu de livraison mentionné dans la confirmation de commande.

8-4-2 : En matière de prestations de services :

8-4-2-1 A la reprise de la partie défectueuse des prestations.

Dans ce cas, notre société réalisera gratuitement ces travaux de reprise jugés défectueux par ses services techniques.

8-4-2-2 Au remboursement des prestations défectueuses.

9. GARANTIE CONTRACTUELLE

9-1 Garantie contractuelle en matière de vente :

9-1-1 Lorsque les machines et matériels de notre société font l'objet d'une garantie contractuelle stipulée dans sa confirmation de commande, notre société, par exception à l'article 8-2-1-2, garantira l'acheteur contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut dans la conception, les matières ou la fabrication, pendant la ou les durées mentionnées dans la confirmation de commande lesquelles courront à compter du jour de l'envoi à l'acheteur de l'avis de mise à disposition prévu à l'article 6-2 ci-dessus, ou à défaut, au plus tard le jour de l'enlèvement du matériel par l'acheteur ou son transporteur.

9-1-2 Toute garantie est exclue en cas de dysfonctionnement de la machine ou du matériel provenant d'incidents tenant à des cas fortuits ou de force majeure, de remplacements ou des réparations qui résulteraient de l'usure normale du matériel, de détériorations, d'accidents, de négligences, de défauts de surveillance ou d'entretien, de travaux de modification ou de remise en état non réalisés par notre société et d'utilisations abusives ou défectueuses du matériel.

De même, la garantie est exclue lorsque la carte de garantie accompagnant les machines ou matériels n'est pas retournée complétée.

9-2 Garantie contractuelle en matière de prestations de services :

Les prestations consistant dans la réalisation de travaux neufs sont garanties pendant un délai de 12 mois commençant à courir à compter du jour de l'envoi au client de l'avis de mise à disposition prévu à l'article 6-2 ci-dessus ou à défaut, au plus tard, le jour de l'enlèvement du véhicule de la machine ou du matériel par le client ou son transporteur.

9-3 Afin de bénéficier de la garantie, le client doit aviser notre société sans délai et par écrit, des défauts reprochés et fournir toute justification quant à la réalité de ceux-ci notamment en retournant à ses frais, à la première demande de notre société, et sous un délai d'un mois (1) maximum, les pièces jugées défectueuses.

Le client doit donner à notre société toute facilité pour procéder à la constatation de ces défauts et y porter remède.

9-4 Au titre de la garantie, notre société ne sera tenue qu'aux obligations stipulées aux articles 8-4-1-1 et 8-4-2-1 et uniquement pour les pièces ou les prestations de services jugées défectueuses par ses soins.

9-5 A l'exception de la garantie de la machine, du matériel ou de la prestation de services, notre société ne sera tenue à aucune indemnisation envers le client pour les dommages (corporels, matériels, immatériels, directs ou indirects, consécutifs ou non) causés par la machine ou le matériel livré ou la prestation exécutée.

10. CONFIDENTIALITE – PROPRIETE INTELLECTUELLE :

Les dessins, plans, études, calculs, prototypes, modèles, gravures, photographies ou tout autre support fourni par notre société restent sa propriété et sont strictement confidentiels.

Il est interdit au client de les reproduire, sauf pour ses besoins personnels, ou de les communiquer à des tiers.

Le prix de vente ou de la prestation de service payé par le client n'emportant aucunement cession des droits de propriété intellectuelle et industrielle ou des savoirs faire de notre société, le client ne dispose que du droit d'utiliser ou de vendre la machine ou le matériel livré, mais pas de la reproduire.

En cas de cession de la machine, le sous-acquéreur devra s'engager dans les mêmes termes que ceux de la présente clause vis-à-vis du client.

Le client se porte fort du respect des engagements stipulés à la présente clause par ses dirigeants, ses actionnaires et associés présents ou futurs, les sociétés du groupe auquel il appartient tel que ce groupe est composé ou tel qu'il pourrait être modifié, ses préposés, ses mandataires, ses conseils, consultants et sous-traitants.

11. CAS DE FORCE MAJEURE

Notre société ne pourra pas être tenue pour responsable des retards dans l'exécution ou de l'inexécution de tout ou partie de ses obligations, si ce retard ou cette inexécution sont dus à la survenance d'un cas de force majeure.

Au sens des présentes conditions est un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté des parties faisant obstacle à son fonctionnement normal d'une importance telle que ses conséquences ne puissent être compensées par les moyens dont disposent les parties.

Constituent par exemple des cas de force majeure : les grèves et autres conflits sociaux, les incendies, les explosions, les inondations, les dégâts ou les pannes, les catastrophes naturelles, les guerres ou insurrections, l'arrêt des transports affectant les sites de fabrication de stockage et de distribution des parties mais également les usines et sites de production, de leurs fournisseurs, de leurs sous-traitants ou de leurs transporteurs.

Après avoir épuisé tous les moyens en son pouvoir pour remplir ses obligations, et dans les meilleurs délais suivant la survenance d'un événement constitutif de force majeure, la partie touchée par la force majeure avisera l'autre partie, en précisant les incidences raisonnables prévisibles de cet événement sur le déroulement du contrat.

Les parties se réuniront pour discuter de toutes mesures utiles à prendre pour limiter les conséquences de la survenance de l'événement constitutif de force majeure.

Si la durée totale d'un cas de force majeure persistait plus de deux mois à partir de sa notification, notre société aura la possibilité de résilier, avec effet immédiat, le présent contrat par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, et ce sans que le client puisse réclamer les moindres dommages et intérêts du fait de cette résiliation.

En cas de résiliation du contrat pour cas de force majeure, les machines ou matériels déjà fabriqués et livrés et les prestations déjà exécutées au moment de la rupture du contrat pour cas de force majeure, devront être payées par le client si elles pouvaient être utilisées par celui-ci avant la survenance de ce cas de force majeure.

Dans le cas contraire, elles devront être récupérées par notre société s'agissant du contrat de vente.

En cas de paiement d'avance réalisé par le client c'est-à-dire avant la livraison ou l'exécution de la prestation de service, il sera remboursé par notre société.

12. RESILIATION

Indépendamment des cas et des modalités de résiliation visés dans les autres clauses des CGVPS, notre société peut, à tout moment, résilier le contrat le liant au client dans le cas où celui-ci manquerait à l'une quelconque de ses obligations.

Une telle résiliation prendra effet 15 jours après la date d'envoi par notre société d'une mise en demeure au client restée sans effet et faite par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

Le client ne pourra réclamer quelques sommes que ce soit, à quelque titre que ce soit, à notre société du fait de cette résiliation.

A l'inverse, notre société, en plus de cette résiliation, pourra solliciter en justice l'indemnisation de l'ensemble des préjudices résultant des défaillances du client.

13. DROIT DE RETENTION

Notre société se réserve la possibilité de retenir tout véhicule, tout matériel ou toute machine remise par le client, jusqu'à l'entier paiement de ses factures correspondant aux prestations réalisées sur ces véhicules, machines ou matériels.

14. RESERVE DE PROPRIETE

En cas de défaut de paiement de tout ou partie du prix de la commande, notre société se réserve, jusqu'au complet paiement du prix en principal, frais et accessoires, un droit de propriété sur les matériels vendus, lui permettant de reprendre possession desdits produits.

Tout acompte versé par l'acheteur restera acquis à notre société à titre de provision sur l'indemnisation à laquelle elle pourra prétendre, sans préjudice des actions qu'elle pourrait intenter.

Nonobstant la présente clause de réserve de propriété, les risques afférents aux machines vendues sont transférés à la charge de l'acheteur dès l'enlèvement des marchandises dans les usines de notre société par le transporteur.

En conséquence, l'acheteur s'engage à souscrire un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, de destruction, de vol des machines et de dommages pouvant être causés par ces dernières. En cas de saisie ou toute autre intervention d'un tiers sur les machines vendues, l'acheteur est tenu de l'aviser de la présente clause et d'aviser notre société immédiatement. L'acheteur autorise d'ores et déjà, et de manière inconditionnelle, notre société à faire dresser un inventaire et/ou à mettre sous séquestre les machines impayées à sa possession.

15. DEPANNAGE

Les travaux de dépannage, levage, remorquage, sont placés sous la seule responsabilité de notre société.

Le client devra donc donner les instructions nécessaires à ses personnels de manière à ce que ces derniers n'interviennent sous aucun prétexte lors ces opérations.

16. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tous litige entre notre société et le client relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de ROMANS SUR ISERE (Drôme – France), même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie nonobstant toutes clauses contraires.

La création ou l'acceptation de lettres de changes n'implique ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de compétence.

17. LOI APPLICABLE

Tous les litiges entre notre société et le client seront soumis à la Loi Interne Française, c'est à dire à l'exclusion de la convention des Nations Unies du 11 avril 1980 sur la vente internationale de marchandises.

18. NULLITE - INAPPLICABILITE

Pour le cas où certaines des dispositions des présentes CGVPS viendraient à être annulées ou ne pourraient être appliquées, pour quelque motif que ce soit, tous les autres termes et conditions de ces CGVPS resteront valables et en vigueur.

OFFRE 23108015 Edit. le 18/10/2023-15:13:39

PALFINGER SERVICE MASCHER - rue Belloy ZI Arpents - 95560 MONTSOULT - Tél 01 78 69 23 00 - Fax 01 78 69 22 99

SAS au capital de 1 193 060 € - Siret 749 988 838 00035 - Code APE 4519Z - R.C.S. Pontoise - N°TVA FR19749988838